

RAID

Rights & Accountability in Development

Oxford, lundi 17 avril 2006

Son Excellence Major-General Joseph Kabila
Président de la République
Présidence de la République
Palais de la Nation
Kinshasa-Ngaliema
République Démocratique du Congo

E-mail : upp@ic.cd

Objet : Protection des membres d'ACIDH et son Directeur Exécutif

Son Excellence Monsieur le Président de la République,

C'est avec beaucoup d'inquiétude que Rights & Accountability in Development (RAID) a pris connaissance des allégations des attaques persistantes caractérisées par des menaces d'atteinte à l'intégrité physique et autres intimidations contre l' *Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH)* et M. Hubert Tshiswaka Masoka, son Directeur Exécutif. ACIDH est membre du réseau international OECD Watch qui travaille sur l'éthique des entreprises. Par moyen de cette lettre, nous voudrions nous associer à la position prise par les Organisations Non Gouvernementales basées à Lubumbashi dans un mémorandum adressé à l'intention de Monsieur le Gouverneur de la Province du Katanga avec la date 14 avril 2006.

Selon les informations que nous avons accueillies, ACIDH, à la suite de deux communiqués (publiés le 11 et 24 mars 2006) concernant les élections est devenue l'objet d'une campagne d'intoxication de la population et des menaces de mort par certains membres du parti politique UNAFEC et le journal « Le Lushois » dont l'éditeur, Ngoy Kijulgula wa Maloba, semble être Secrétaire General adjoint de l'UNAFEC. ACIDH a exprimé sa profonde préoccupation face à la création des milices au sein des partis politiques (y inclus UNAFEC et PPRD) œuvrant au Katanga qui constituent une menace à court terme à la paix en RDC. Un article a apparue après dans « Le Lushois » (6 au 12 avril) intitulé *Monsieur Hubert Tshiswaka incite à la haine tribale au Katanga. Son objectif est de saboter les élections.*

Conformément à l'article premier de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international".

De plus, selon l'article 12.2 de cette même Déclaration, "l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace ou représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration".

RAID

Rights & Accountability in Development

C'est donc dans la logique même des engagements contenus dans cette Déclaration ainsi que ses obligations en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que nous demandons aux autorités de la République Démocratique du Congo de garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique des membres de l'ACIDH. Il est urgent de mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des membres de l'ACIDH et plus généralement de tous les défenseurs des droits humains en République Démocratique du Congo (RDC) et prévenir tout acte de représailles à leur encontre.

L'émergence d'une société civile plus forte et indépendante constitue un élément critique pour l'avancement de la démocratie en RDC et nous considérons qu'ACIDH joue un rôle de premier plan dans ce processus. À cet effet, toute tentative d'intimidation ou de menace envers cet organisme, ou tout autre organisme de défense des droits humains est inacceptable et nuit grandement au développement d'une société démocratique et prospère.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous continuons à suivre de près la situation des droits humains en RDC et tout particulièrement celle entourant ACIDH. Nous demeurons à l'affût de tout développement dans ces dossiers et espérons que les autorités de la RDC prendront les mesures nécessaires pour assurer leur protection ainsi que celle de tout organisme de défense des droits humains. Cette protection permettra ainsi le développement d'une société civile assurant le respect des libertés fondamentales contenues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les autres instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par la République Démocratique du Congo.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur exécutif,



Copie : M. Honorius Kisimba Ngoy, Ministre de la Justice et Gardes des Sceaux

Marie-Madeleine Kalala, Ministres des Droits humains